

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 593 (Rect)

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 29

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I. – Après le *h* du 2° de l’article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, il est inséré un *i* ainsi rédigé :

« *i*) Elle promeut, dans le cadre de ses missions, l’utilisation de technologies protectrices de la vie privée, notamment de protocoles de chiffrement des données. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« II. – Le 4° du même article est ainsi modifié : ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d’inscrire la mission de promotion du chiffrement attribuée à la CNIL au titre de son rôle prévu au 2° de l’article 11 de la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et non de celui prévu au 4°.